

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7357029901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7357029901>

Cette annonce a été mise en ligne le **14 février 2024** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

*SCP NEOLIA NOTAIRES, titulaire d'un Office Notarial
dont le siège est à CHOLET (49300), 28 avenue du
Maréchal Foch*

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

**Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 29 juin 2022, Madame Caroline Françoise Colette DAUVIN, en son vivant sans profession, demeurant à LA TESSOUALLE (49280) 10 rue du Chêne, née à VILLEVEQUE (49140), le 29 septembre 1964, célibataire, ayant conclu avec Monsieur Patrick Joseph Bernard GUÉRET un pacte civil de solidarité, enregistré à la mairie de BRESSUIRE le 9 novembre 2012, décédée à CHOLET (49300) le 20 novembre 2023, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphane FRAPPIER, Membre de la Société Civile Professionnelle « NÉOLIA Notaires », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CHOLET, 28, avenue du Maréchal Foch, le 31 janvier 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Stéphane FRAPPIER, notaire à CHOLET, référence CRPCEN : 49055, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de ANGERS de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, soit à compter du 5 février 2024.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la

procédure d'envoi en possession.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

